

15

## Commission permanente

Séance du 8 juillet 2024



Rapporteur : M. COULOMBEL

49711

36 - Logement

### Habitat - Accession sociale à la propriété

Le lundi 08 juillet 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitat, notamment l'article L. 312-27 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 24 février 2020 relative à l'évolution des aides en faveur de l'accession sociale à la propriété ;

## Exposé :

Afin de répondre aux orientations du plan départemental de l'habitat 2020-2025, et favoriser le parcours résidentiel des ménages en mobilisant le parc existant, le Département a souhaité réajuster son accompagnement financier en matière d'accession sociale à la propriété. La Commission permanente du 24 février 2020 a ainsi recentré son aide sur les travaux de rénovation énergétique des logements existants et vacants.

En mars 2024, l'Assemblée départementale a approuvé un montant d'aide unique de 5 000 euros, quelle que soit la composition du ménage, et une majoration de 5 000 euros si le bien est situé dans une commune éligible au dispositif Ambitions communes et s'il est vacant depuis plus de trois ans.

L'aide est éligible pour l'achat d'un bien présentant une étiquette énergétique E, F ou G et si le ménage s'engage à réaliser des travaux de rénovation énergétique pour atteindre l'étiquette D.

Pour mémoire, le Département peut intervenir sur le champ de l'accession sociale en vertu du code de la construction et de l'habitation qui dispose que les collectivités territoriales peuvent apporter, sous conditions de ressources, des aides aux personnes accédant à la propriété.

Cinq dossiers de demande de subventions sont présentés pour un montant total de 30 000 euros.

Ils se répartissent comme suit :

- Territoire de l'Agence du Pays de Fougères (A2) : 2 dossiers pour un montant de 10 000 euros ;
- Territoire de l'Agence du Pays de Vitré (A3) : 2 dossiers pour un montant de 15 000 euros ;
- Territoire de l'Agence du Pays de Brocéliande (A6) : 1 dossier pour un montant de 5 000 euros.

Par ailleurs, il est également demandé l'annulation d'un dossier d'attribution d'aide, à savoir :

- HHA17305 - Mme MUZQUIZ-VIAL Michelle Daniela sur la commune de Romazy, Territoire de l'Agence du Pays de Rennes - A7.

## Décide :

- d'attribuer, au titre de l'aide à l'accession sociale à la propriété, cinq subventions, pour un montant total de 30 000 euros, détaillées dans les tableaux joints en annexe 1 à 3 ;

- d'annuler un dossier d'attribution d'aide au nom de Mme MUZQUIZ-VIAL Michelle Daniela (HHA17305) pour non-respect des conditions sur le Territoire de l'Agence du Pays de Rennes.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 9 juillet 2024

ID : CP20242457

Pour extrait conforme